



Retenue sur caution post état des lieux de sortie ok

Par **lilikat48**, le **13/10/2010** à **16:31**

Bonjour, j'ai été locataire de mon appartement pendant 7 ans et j'ai fait l'état des lieux de sortie il y a quelques jours. L'agent immobilier n'a pas vu certains de problèmes pourtant tout à fait visibles (l'appartement était vide et nettoyé). Il a écrit sur l'état des lieux : "il sera retenu forfaitairement une somme de 50€ correspondant à la différence entre l'état des lieux d'entrée et de sortie et notamment aux petites réparations locatives non effectuées". Lui ne l'a pas signé mais m'a communiqué un double par fax. J'ai donc la date d'envoi et ses coordonnées. En principe, le propriétaire doit passer voir l'appartement et l'état des lieux d'entrée des nouveaux locataires doit avoir lieu prochainement. La question : s'ils (nouveaux locataires ou propriétaire) voient les problèmes peuvent-ils me réclamer autre chose que les 50 € convenus ? Merci d'avance

Par **mimi493**, le **13/10/2010** à **18:16**

Pour l'instant, ne dites rien. Laissez passer les deux mois et là LRAR exigeant le retour du dépôt de garantie en entier
1) vous n'avez pas signé d'état des lieux = il n'y a pas eu d'état des lieux
2) il est interdit de faire un forfait
Donc vous la bouclez pour ne pas qu'ils fassent un EDL par huissier.

Par **lilikat48**, le **14/10/2010** à **09:36**

Bonjour, rn rn rnMerci pour votre réponse. rn rn rnJ'ai signé l'état des lieux de sortie. rn rn rnL'agent immobilier ne l'a pas signé. rn rn rnL'état des lieux d'entrée du nouveau locataire a déjà eu lieu. rn rn rnDans la mesure où j'ai un fax daté avec le nom de l'agence peut-il encore revenir sur ce dernier ? rn rn rnMerci d'avance